


## Je paie la crèche

Retrouvez les différentes possibilités qui s'offrent à vous pour payer la crèche.

Les factures émises par les crèches doivent être réglées avant le 20 de chaque mois.

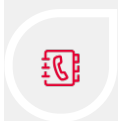
Pour payer, vous avez différentes possibilités :

- > **Par chèque**, à déposer dans la boîte aux lettres de la crèche dont vous dépendez ou dans la boîte aux lettres du Pôle vie de la cité (Maison Berthelot - 55/57 avenue Paul Doumer)
- > **En espèce**, à déposer en main propre à la crèche dont vous dépendez
- > **En ligne** via [le portail famille](#)  (règlement par carte bancaire). *Attention, le formulaire de paiement s'ouvre dans une fenêtre pop-up. Pour y accéder, vous devez autoriser l'accès à cette fenêtre depuis votre navigateur.*

[Télécharger le flyer explicatif "Comment payer une facture de crèche en ligne ?"](#)

Passé le 20 de chaque mois, une relance vous sera adressée.

## • ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES





PORTAIL  
FAMILLE



AQUEDUC



PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS